Envoyé en préfecture le 28/08/2018
Reçu en préfecture le 28/08/2018
ID : 040-214003139-20180807-2018_E3_3B-DE

DEPARTEMENT DES LANDES

COMMUNE DE TARTAS
ARRONDISSEMENT DE DAX

Nombre de Conseillers en exercice : 23
(- 1 démission : Laurine COUFFIGNAL) : 22
Nombre de présents : 14
Nombre de votants : 18
Date de convocation : 02/08/2018

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
du 7 août 2018
--- o0o ---

L'an deux mille dix-huit, le sept août, le Conseil Municipal de la Commune de TARTAS, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. BROQUÈRES Jean-François, Maire.

Etaient présents : MM. BROQUÈRES, LAMOTHE (a procuration pour Mme BRUGAT), Mme DEGOS, MM. DUBOS, MARSAN, LAFOURCADE, Mme DUBOIS-MAURY, MM. GAILLARDET (a procuration pour Mme COURROS), DUBUN (a procuration pour Mme THIEBLIN), GOSSELIN, Mme GARRIDO (a procuration pour Mme DAUGREILH), MM. DUPLA, DUCASSE, Mme CELIMON.

Etaient excusés : Mmes BRUGAT (a donné procuration à M. LAMOTHE), Mme COURROS (a donné procuration à M. GAILLARDET), THIEBLIN (a donné procuration à M. DUBUN), DAUGREILH (a donné procuration à Mme GARRIDO).

Etaient absents non excusé : Mmes DARGELOSSE, CHAPUIS, MM. BRUEY, TAUZIA.

Un scrutin a eu lieu, Mme CELIMON a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire.

Séance E
Délibération n°3-3

DELIBERATION

Rapporteur : M. le Maire

Objet : Commune – Tableau des effectifs – Création d'un poste temporaire d'adjoint d'animation

Monsieur le Maire de TARTAS expose à l'assemblée délibérante qu'il est nécessaire de prévoir la création d'un emploi temporaire à temps complet d'adjoint territorial d'animation, catégorie C, en raison d'un accroissement temporaire d'activité dans le service Education Association Sport Animation (EASA) pour la période du 1er septembre 2018 au 31août 2019.

Après avis des instances paritaires

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 3 1°,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels la fonction publique territoriale,

Après en avoir délibéré

.../...

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.
La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet des Landes.

Envoyé en préfecture le 28/08/2018
Reçu en préfecture le 28/08/2018
ID : 040-214003139-20180807-2018_E3_3B-DE

DECIDE :

- de créer un emploi temporaire à temps complet à raison de 35 heures/semaine d'adjoint territorial d'animation, emploi de catégorie hiérarchique C pour la période du 1er septembre 2018 au 31 août 2019 pour faire face à l'accroissement temporaire d'activité dans le service : EASA.

- que l'agent recruté sera chargé d'assurer :

. les fonctions d'animations sur le groupe scolaire, le centre de loisirs,
. des missions complémentaires sur l'espace Ados,
. des missions complémentaires d'animation et de suivi en faveur des jeunes et des associations

- que le niveau minimum requis pour postuler à cet emploi est le suivant : BAFA

- que l'agent recruté sera rémunéré sur la base de l'indice brut 347 correspondant au 1er échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'adjoint territorial d'animation, échelle C1, emploi de catégorie hiérarchique C,

- que le recrutement de l'agent se fera par contrat de travail de droit public conformément à l'article 3 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, pour une **durée maximale de 12 mois sur une période consécutive de 18 mois,**

- que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitre et article prévus à cet effet,

- que Monsieur le Maire est chargé de procéder aux formalités de recrutement.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

VILLE DE TARTAS
LANDES 40400

Le Maire,

Jean-François BROQUÈRES

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.
La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet des Landes.